

Domaine de Douch

32 ha de bois sur Rosis (34)

Propriété de l'Association ABZD

Plan Simple de Gestion

Pour la période 2016-2035



Aout 2015

G. du Bus de Warnaffe

Ingénieur forestier indépendant

www.gestion-forestiere-sud.com

Tél. 04 68 20 64 99

I. Données administratives

Propriétaire :

Association Bouddhiste Zen Deshimaru (ABZD, loi 1901) :

Lieu-dit de Douch, 34610 Rosis - Tél. 04/67.23.85.10.

Siège social : 7 chemin du Touch, 31170 Tournefeuille.

Le Maître de la Communauté (président) prend les grandes décisions avec le Conseil, tandis qu'un gérant habitant sur place prend les décisions courantes.

Régime fiscal : propriétaire non fiscalisé, non assujetti à la **TVA, à l'IS** et à l'ISF.

Ce Plan Simple de Gestion a été établi le 25 août 2015 à Limoux, pour la période s'étalant du **1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2035**.

Il a été construit à partir du plan-type proposé par le CRPF de Languedoc-Roussillon et inclut ainsi au moins tous les points traités par celui-ci.

Lu et approuvé le

Pour l'Association ABZD,

I. Généralités sur le domaine boisé

Le domaine de Douch est placé au nord du mont Caroux sur la commune de Rosis, dans l'Hérault. Il est situé dans la région IFN « Monts de Lacaune, Somail et Espinouse » (81.2) en bordure des « Avants-Monts du Languedoc » (34.3), tous deux compris dans la sylvoécocorégion « Haut Languedoc et Lézou » (G80). Il est concerné par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Languedoc Roussillon.

On y accède par la D180 depuis Le Cabaret, la route liant les départementales 622 et 908 (Annexe 1). La propriété est en plusieurs blocs et comprend des parties bâties et agricoles. En juin 2015, elle couvre au total 57,5746 ha, les bois occupant **32,2257 ha** (Annexe 2).

REGIMES PARTICULIERS

La propriété ne bénéficie d'aucun régime particulier.

ESPACES REGLEMENTES ET PROTECTIONS DIVERSES

En application des Codes Rural, de l'Environnement et de l'Urbanisme :

- Le Domaine est situé dans la ZNIEFF de type II « Massif de l'Espinouse » et la parcelle isolée au sud-ouest est en ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt biologique et écologique). En contrebas de la D180E5 allant vers Douch, on trouve par ailleurs une bande de 5,89 ha répertoriée à l'Inventaire des Zones Humides de Languedoc-Roussillon (méthodologie 2006) étudiée en 2014 (code 34SMVOL0041, Zone bocagère de Douch), dont une partie serait dans la propriété. Ces classements renseignent sur les enjeux écologiques mais n'impliquent pas de contrainte spéciale.
- La propriété fait partie du **site Natura 2000 n° FR9112019** (Montagne de l'Espinouse et du Caroux) au titre de Zone de Protection Spéciale, orienté par un Document d'objectif (Docob). Le groupe de travail incluant la sylviculture se réunit à Cambon-et-Salvergues depuis 2004. Le respect de ce Docob donne droit à des exonérations fiscales (signature d'une Charte 2000) et/ou des aides aux travaux (Contrat Natura 2000). En conséquence le PSG doit être agréé au titre de l'article L122-7 du Code Forestier par demande expresse au CNPF, sans quoi la réalisation du Docob rendrait caduc l'agrément du PSG et donc les autorisations de coupe.
- Le sud de la propriété (après la D185E5) est repris dans le site classé loi 1930 de Languedoc-Roussillon « Massif du Caroux et Gorges d'Héric » (SI00000542), qui reprend les mesures indiquées aux documents ZNIEFF et N2000. Ce classement entraîne le régime d'autorisation ministérielle pour les travaux « de nature à modifier l'état du site », en particulier la création de routes et les coupes rases.
- On notera que l'on trouve, enclavée dans le Domaine, la Chapelle classée de Douch.

SERVITUDES DIVERSES

Il n'y a pas de servitude identifiée exception faite de l'emprise EDF à l'ouest de la parcelle sud de la D180E5 (PSG n°1). Dans cette parcelle on note un captage alimentant

le hameau de Douch au moyen d'un surpresseur, avec un bassin relai en bas de la même parcelle (2 points bleus sur carte topo).

II. Historique (pas de précédent PSG)

Le domaine a été acheté par l'Association le 29 décembre 2008 au moyen d'un emprunt conséquent. Le Domaine a été reboisé vers 1970 sur terrasses abandonnées. On ne dispose pas d'autres informations historiques à ce jour.

III. Conditions naturelles

III.1. Géomorphologie, hydrographie et climat

La propriété s'inscrit dans un vallon en « T », les bois principaux occupant le versant nord du Caroux, un dôme au-dessus des bâtiments à l'ouest et un fonds de vallée. Sur la partie centrale l'altitude s'échelonne entre 840 et 920m, avec un plateau et des versants sud, nord, est et ouest. Les pentes sont modérées, mais on trouve un talus abrupt à l'ouest des bâtiments. Le micro-relief est en revanche accidenté du fait d'anciennes terrasses de 1 à 3m de haut et de la présence d'affleurements rocheux et de blocs. L'accès à la grande parcelle à l'ouest est compliqué par la présence des ruisseaux. Ceux-ci sont temporaires et drainent les eaux de ruissellement vers le ruisseau de Modale, affluent de l'Orb qui rejoint la Méditerranée à Béziers ; la propriété appartient donc au bassin Méditerranéen.

Le climat est de type méditerranéen montagnard avec une influence océanique modérée. En adaptant les données de la station météorologique la plus proche (Bédarieux, plus sec et chaud), on obtient une température moyenne de 9°C (1,5°C en janvier et 18,2°C en juillet) et une précipitation annuelle moyenne de 1100 mm (60 mm en juillet et 110 mm en novembre). Les hivers sont généralement enneigés et froids, les étés ensoleillés et relativement secs, les printemps et automnes pluvieux. Il y a environ 120 jours de pluie par an. Le déficit hydrique estival est faible à nul. Les vents sont assez fréquents, secs venant de l'ouest et humides venant de l'est.

III.2. Géologie et pédologie

Le Caroux est un dôme granitique et ses bordures sont constituées de gneiss et micaschistes. Les sols de la propriété sont ainsi formés à partir de matériaux primaires cristallins et acides. Ils sont sablo-limoneux à limono-sableux, assez riches en humus mais pauvres en minéraux à part dans les situations alluviales. Ils sont superficiels sur les crêtes et en haut de versants et assez profonds en bas de versants, la profondeur à mi-versant étant principalement définie par la pente. La réserve en eau généralement faible de ces sols est compensée par le climat bien arrosé défini ci-dessus.

III.3. Botanique, habitat naturel et biodiversité

La quasi-totalité de la propriété est à l'étage montagnard sous influence méditerranéenne à atlantique ; seule la petite châtaigneraie et la petite chênaie verte sont à l'étage méditerranéen. Ainsi le Document d'Objectifs du site Natura 2000 recense plusieurs habitats concernés par le domaine :

- hêtraie acidiphile à Houx ou à Luzule blanche (hêtraies acidiphiles subatlantiques) : le site de la hêtraie pure du Caroux aurait une structure bien conservée, une bonne perspective fonctionnelle et une bonne facilité de restauration.
- châtaigneraie cévenole supraméditerranéenne en parcelle isolée à l'est ;
- chênaies verte acidiphile à Fougère d'âne en petite parcelle isolée sud-ouest.

Le reste des parcelles forestières (dont les ripisylves) constituent des habitats naturels dégradés par les plantations résineuses après usage agricole.

L'annexe 3 reprend les espèces rares et remarquables identifiées par le Docob en forêt.

En hêtraie le Docob propose les mesures de gestion suivantes :

- identification et marquage d'arbres morts ou sénescents ;
- délimitation d'ilots de vieillissement en hêtraie adulte ;
- maintien du bois mort pour le coléoptère longicorne *Rosa alpina*.

La botanique rencontrée sur le terrain en juin 2015 témoignent de ces étages de végétation avec un climat relativement humide et froid et des sols acides (*Carex pilulifera*, *Dryopteris filix-mas*, *Polytrichum commune*, *Calluna vulgaris*, *Deschampsia flexuosa*, *Cytisus scoparius*, *Digitalis purpurea*, *Oxalis acetosella*, *Polypodium vulgare*, *Rubus ideus*, *Vaccinium myrtillus*, *Pteridium aquilinum* ...)

III.4. Faune sauvage, chasse, zones ouvertes

Le chevreuil est bien présent de même que le sanglier. Le cerf, d'apparition récente dans la région, y est en développement. La région comprend bien assez de zones ouvertes pour satisfaire aux besoins des cervidés. On trouve également le lièvre, le lapin de Garenne et la perdrix grise. La chasse est cédée gratuitement à l'ACCA de Rosis, avec laquelle l'Association entretien de bonnes relations. Des zones hors chasse ont été définies ensemble et les chasseurs se font discrets. La gestion cynégétique est concertée avec le GIEC (Groupement d'Intérêt Environnemental et Cynégétique du Caroux-Espinouse) mais la chasse au mouflon n'est pas pratiquée dans le Domaine.

III.5. Risques naturels

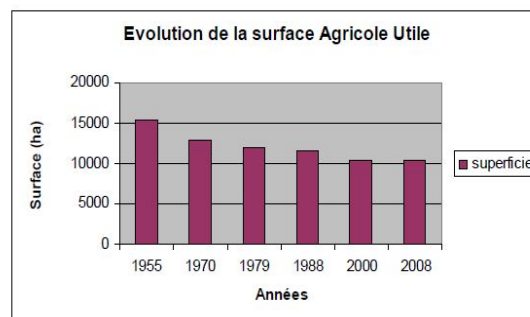
Les risques de feu sont relativement limités vu les températures en lien avec l'altitude. L'Association entretien de très bonnes relations avec le Commandant des pompiers (de ?). Sur le plan sanitaire, globalement les peuplements de la région sont assez sains. Ici le chalcographe fait des dégâts ponctuels sur épicéas, la chenille processionnaire est peu active sur les pins du fait des températures, et on devra surveiller le fomes sur épicéas et sur douglas.

IV. Contexte économique et social

IV.1. Filière bois

En Languedoc-Roussillon, les forêts privées représentent 75% de la surface boisée et appartiennent à 132 000 propriétaires. Le reste de la superficie est propriété de l'Etat (forêts domaniales) ou des collectivités territoriales (essentiellement communes et départements).

Comme l'indique le diagramme ci-contre, la surface boisée de la région a connu une nette hausse depuis les années 1950 au détriment des terres agricoles et ce, en dépit de la pression d'urbanisation. La région se caractérise néanmoins par des forêts faiblement exploitées du fait des difficultés d'accès et de la faible production annuelle de la plupart des parcelles.



Les petits bois du Caroux sont généralement acheminés à l'usine de panneaux de Labruguière (81) ou aux papeteries de Saint-Gaudens (31) et Tarascon (13). Plusieurs scieries traitent les bois moyens résineux dans le Tarn, l'Hérault, l'Aude, la Lozère et l'Aveyron. Les débouchés pour les gros bois résineux sont plus réduits localement. Pour le feuillu, la grume de hêtre est désormais très peu valorisée localement, en revanche le bois de chauffage en chêne, hêtre et frêne se vend assez facilement.

La propriété comprend des bois pouvant intéresser plusieurs acheteurs, mais plusieurs parcelles sont aujourd'hui difficiles d'accès.

IV.2. Fréquentation, cueillettes

La propriété est traversée par plusieurs sentiers de randonnée assez fréquentés (Annexe 4). L'Association est dans un esprit d'accueil et cette fréquentation ne pose aujourd'hui pas de gros problèmes.

V. Equipements

Les équipements de défense contre l'Incendie n'étant pas ici indispensables, ce chapitre concernera la desserte pour l'exploitation des bois.

Sur la propriété il existe quelques anciennes pistes mais pas de routes ni pistes forestières praticables avec du matériel classique. Seul le bloc sud (parcelle 1 du PSG) bénéficie d'une place de dépôt utilisable, mais le passage de la partie ouest à la partie n'est pas aisé aujourd'hui.

Les parcelles 2 et 3 manquent clairement d'accès. Si la 2 pourrait être équipée par une piste au moment de l'exploitation, la sortie des bois de la 3 par le hameau de Douch est impossible (pont, bâtiments, stockage) et les coupes dans cette parcelle exigeront un investissement important en desserte. Le ruisseau central est à sec l'été, mais un ouvrage de franchissement sera nécessaire.

Par ailleurs la D180 est partiellement limitée à 19 tonnes et on note que la sortie des bois par Lamalou-les-bains n'est pas possible.

VI. Main-d'œuvre

Le gérant du Domaine peut ponctuellement réaliser des travaux, mais pour l'essentiel la main-d'œuvre forestière sera fournie par des entreprises locales sur conseil.

VII. Peuplements actuels

Les peuplements ont cartographiés à partir de la photo aérienne 2013 (flux Géoportail) et de levés de terrain GPS (SIG-ArpentGis). Ils ont été caractérisés au moyen de placettes de rayon 10 m (314 m²) avec un diamètre de précomptage 12,5 cm. Pour les peuplements irréguliers les classes utilisées sont :

- Petits bois (PB) = catégories 15-20-25 cm ;
- Bois moyens (BM) = catégories 30-35-40 cm ;
- Gros bois (GB) = catégories 45-50-55-60 cm ;
- Très gros bois (TGB) = catégories 65 et plus.

Six types ont été définis plus un type équipements (x). On trouvera le tableau des données brutes en Annexe 7. Le résultat est résumé ci-dessous et dans les cartes en Annexe 6.

Code	Type	Caractéristiques moyennes et variantes (situées sur carte)
a	Futaie régulière de douglas	Futaie non éclaircie dense de BM et localement PB : - variante aa : N 870, Dm 35, Do 50, Hm 26, Ho 30, G 84, V 890. Peuplement relativement stable, qualité et état sanitaire corrects. Terrasses de hauteur 1 à 2m (2 lignes par terrasse), exploitation difficile. Bordure nord avec feuillus, plus pauvre et avec grosses branches + emprise EDF sans arbres au nord-est et quelques petites trouées, d'où une moyenne estimée à 820 m³/ha. - variante ab : N 1200, Dm 27, Do 36, Hm 26, Ho 29, G 69, V 730. Peuplement instable (H/d 96) et très comprimé (cime vivante 10-15%), accès difficile.
b	Futaie régulière de pin laricio	Futaie non éclaircie dense PB/BM : N 980, Dm 28, Do 40, Hm 18, Ho 22, G 58, V 380. Etat sanitaire correct à bon, qualité médiocre à moyenne.
c	Futaie régulière d'épicéa de Sitka	Futaie non éclaircie d'épicéa de Sitka : N 960, Dm 30, Do 50, Hm 26, Ho 28, G 67, V 680 (530 à 940). Etat sanitaire médiocre à correct (localement 5% de bois secs et cassés), qualité correcte.
d	Futaie/taillis de hêtre	Futaie irrégulière (FI) et taillis avec réserves (TaR), non éclaircis : - da = FI dominante : PB180-BM100-GB100, Do 62, Ho 28, G 36, V 430. Bon état sanitaire, assez branchus dans l'ensemble mais quelques beaux sujets. - db = TaR surtout : PB570-BM170-GB 80, Do 53, Ho 19, G 39, V 390. Bon état sanitaire, qualité médiocre, accès et exploitation difficiles.
e	Taillis de châtaignier	Taillis de qualité et état sanitaire médiocres N 700/900 - Dm 20/25, accès et exploitation difficiles.
f	Autres peuplements feuillus	Six variantes : - fa (0,43 ha) = accru jeune de frêne (80%) et alisier blanc (20%) : PB 750, Dm 16, Do 30, Hm 16, Ho 18, G 15, V 90. Bon état sanitaire, potentiel d'avenir. - fb (0,72 ha) = taillis/futaie dense de chêne pédonculé (80%) et frêne commun : PB430-BM480-GB30, Do 50, Ho 24, G 66, V 610. Etat sanitaire correct, qualité moyenne (quelques belles tiges), peuplement encaissé. - fc (0,19 ha) = accru pauvre sur épineux : PB 200, Dm 17, Do 25, Hm 8, Ho 12, G 5, V 30. Bois sans valeur ni avenir sylvicole. - fd (0,10 ha) = taillis de frêne sur muret de pierre : PB300-BM250-GB30, Do 50, Ho 23, G 39, V 440. Accès et exploitation très difficiles. - fe (0,42 ha) = accru de frêne en bord de pré : PB 600, Dm 21, Hm 17, G 21, V 180. - ff (0,21 ha) = accru de chêne sessile avec érable sycomore : PB320-BM80, Do 45, Ho 15, G 18, V 110. Bon état sanitaire, qualité médiocre. - fg (0,15 ha) = alignement de frênes D.25-40 H.20-24, valeur paysagère. - fh (0,43 ha) = taillis de chêne vert et chêne pubescent 150 st/ha, accès et exploitation très difficiles, valeur écologique.
g	Lande boisée	Arbres épars (noisetier, hêtre, frêne ...), volume de bois négligeable.

PB = diam 15-20-25 ; BM = 30-35-40 ; GB = 45-50-55-60 (valeurs indiquées = nombre tiges/ha de chaque).

N = nombre total de tiges par ha (D>12,5cm) ; Dm = diamètre moyen ; Do = diamètre dominant ; Hm = hauteur totale moyenne ; Ho = hauteur totale dominante ; G = surface terrière totale en m²/ha ; V = Volume total en m³/ha (fin bout 15 cm en résineux et 7 cm en feuillus).

VIII. OBJECTIFS ASSIGNES A LA FORET

L'Association souhaite avant tout avoir une forêt « en bonne santé » et du fait des besoins d'investissement, si possible dégagant revenus nets.

Ainsi l'objectif principal est de faire évoluer la forêt vers un patrimoine le plus stable possible donc en équilibre avec le sol et le climat local et prenant de la valeur : la gestion du Domaine doit être multifonctionnelle et avant tout respectueuse du paysage, de sols, de l'eau et de la biodiversité. On tentera de dégager progressivement un revenu net en respectant cet esprit.

Dans ce cadre, les coupes doivent avoir pour vocation première l'amélioration des peuplements en place ; elles ne pourront être fortes que si les peuplements montrent un dépérissement massif imposant un reboisement. Par ailleurs on utilisera tant que possible des techniques d'exploitation légères.

L'auto-consommation est envisagée. Il y a 1200 m² de bâtiment à chauffer, mais du fait de l'accueil du public l'Association ne peut plus utiliser les poêles à bûche actuels pour les locaux communs. Le bois nécessaire (environ 20 stères/an) est jusqu'ici fourni par les bordures et le bois mort. Une chaufferie collective serait intéressante mais demande un investissement important. Par ailleurs, l'Association pourrait être intéressée par l'auto-consommation de bois d'œuvre.

IX. Parcellaire

On a donc redéfini sept parcelles sur base du cadastre, des limites forêt/agriculture, des routes et des accès et si nécessaire, des ravins ou ruisseaux encaissés.

Le tableau de correspondance entre parcelles aménagement et cadastrales est donné en Annexe 5. Le tableau suivant donne les **surfaces cadastrales de chaque type de peuplement par parcelle** (valeurs arrondies).

		1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
a	Futaie régulière de douglas	6,52		0,38					6,89
b	Futaie régulière de pin laricio			10,49					10,49
c	Futaie régulière d'épicéas de Sitka	0,09	1,60	0,39					2,09
d	Futaie/taillis de hêtre	3,27	0,19		1,31	1,08	0,31		6,15
e	Taillis de châtaignier							3,08	3,08
f	Autres peuplements feuillus	1,69		0,41			0,77		2,86
g	Lande boisée enclavée	0,22		0,20			0,13		0,55
x	Equipements	0,11							0,11
	TOTAL	11,90	1,79	11,86	1,31	1,08	1,21	3,08	32,23

X. Règles de sylviculture par type de peuplement

Ce chapitre a été rédigé en s'inspirant du SRGS (2001), dans la continuité des objectifs ci-dessus assignés à la forêt. Il s'agit de pratiquer une sylviculture d'amélioration des peuplements en veillant à ne pas les déstabiliser. Néanmoins, le remplacement des épicéas de Sitka est à prévoir du fait de leur état sanitaire et des menaces liées au climat trop sec.

Type	Règles de culture
Futaie régulière de douglas 6,89 ha	<u>Objectif</u> : Le douglas étant ici en station et donnant de bons résultats, il s'agit d'évoluer vers une futaie irrégulière de douglas agrémenté d'autres essences et régénérée par voie naturelle. <u>Moyens</u> : Pratiquer des éclaircies pour stabiliser le peuplement et préparer la régénération naturelle (douglas + hêtre, frêne, sorbier ...). - Première éclaircie sélective et prudente en 2016, prélevant environ 120 m³/ha (100 dans la variante ab) soit environ 15% du volume sur pied avant coupe, au profit des arbres montrant une bonne stabilité et un bon état sanitaire ; le souhait de ne pas déstabiliser le peuplement par cloisonnement et de ne pas détruire les terrasses oriente le chantier vers un débusquage animal. Vu l'urgence on tentera d'intervenir en parcelle 2 malgré les difficultés d'accès. - Eclaircies suivantes en 2020, 2026 et 2032 à raison de 100 m³/ha, au profit des arbres de bonne stabilité, vigueur et qualité, puis également des semenciers potentiels et des semis naturels. Cette suite de coupe devrait ramener le peuplement autour 500 m³/ha se rapprochant du capital d'équilibre en douglas irrégulier ici estimé à 400.
Futaie régulière de pin laricio 10,49 ha	<u>Objectif</u> : Obtenir en fin de PSG une futaie de qualité permettant d'envisager une régénération naturelle par coupe progressives. <u>Moyens</u> : Pratiquer des éclaircies d'amélioration concentrant l'accroissement sur les sujets vigoureux et de qualité. - Première éclaircie en 2020 lorsque la desserte aura été créée, à raison de 70 m³/ha, prélevant les bois dominés, faibles et très mal conformés et détournant les sujets d'avenir ; - Eclaircies suivantes en 2026 et 2032 à raison de 60 m³/ha. Cette suite de coupe devrait ramener le peuplement autour 300 m³/ha (volume unitaire moyen probable 1,2 m³), capital correct pour démarrer une régénération naturelle.
Futaie régulière d'épicéa de Sitka 2,09 ha	<u>Objectif</u> : Renouveler ce peuplement instable en plein au moyen de la plantation d'essences feuillues diversifiées en station. <u>Moyens</u> : Coupe rase en 2016 et plantation avec protections gibier en 2017. Dégagements à prévoir de 2017 à 2020 ou 2021, taille de formation probable en 2020-21.

Type	Règles de culture
Futaie/taillis de hêtre 6,15 ha	<u>Objectif</u> : Evoluer vers une futaie irrégulière équilibrée et tant que possible mélangée (hêtre, sorbier, érable ...). Il n'est pas prévu de supprimer au titre de l'habitat le douglas qui viendra naturellement. <u>Moyens</u> : Pratiquer des éclaircies jardinatoires au profit des sujets vigoureux et bien conformés, en épargnant les sujets à forte valeur biologique et en équilibrant tant que possible les classes de diamètre (prélever donc essentiellement dans les diamètres 40 à 60 en variante da et dans les diamètres 20 à 30 en variante db). Le volume mobilisé à chaque passage serait d'environ 60 m³/ha, ce qui provoquera une petite décapitalisation (capital d'équilibre 300 m³/ha). Les éclaircies intéressant d'autres acheteurs que celles des types précédents et devant être plus espacées dans le temps, elles sont prévues en 2018, 2026 et 2034. Compte-tenu des accès, les prélèvements dans les parcelles 4 et 5 seront probablement localisés.
Taillis de châtaignier 3,08 ha	<u>Objectifs</u> : obtenir en fin de PSG une futaie sur souche d'état sanitaire correct (sans garantie !) <u>Moyens</u> : Balivage éliminant les tiges dépérissantes, puis éclaircies au profit des tiges vigoureuses. Coupes de 50 m³/ha en 2018, 2026 et 2034 (revenu nul ou très faible étant donné l'accès et les conditions d'exploitation).
Autres peuplements feuillus 2,86 ha	<u>Objectifs</u> : éclaircir là où cela est possible avec maintien du couvert et de la diversité des essences. <u>Moyens par variante</u> : - fa (accru frêne/alisier = 0,42 ha) : peuplement éclairci dans une perspective de futaie avec le type voisin de futaie/taillis de hêtre (d). - fb (taillis/futaie chêne/frêne = 0,70 ha) : ce peuplement riche de sera éclairci avec le type hêtre (d) de la même parcelle à raison de 80 m³/ha à chaque passage, ce qui devrait le ramènera autour de 350 m³/ha. L'exploitation étant difficile, avec une opération douce il ne faut pas s'attendre ici à des revenus importants. - fc (accru pauvre sur épineux = 0,17 ha) : aucune opération prévue au PSG. - fd (taillis frêne sur muret), fe (accru frêne), fg (alignement frênes), ff (accru de chêne/érable) et fh (taillis de chêne vert/pubescent) soit 1,57 ha en nombreux ilots : prélèvements ponctuels de bois de feu en autoconsommation.
Lande boisée 0,55 ha	Aucune opération prévue sauf éventuel prélèvement localisé lors des coupes voisines définies ci-dessus.

XI. Programme des coupes 2016-2035

Années de mise en vente et volumes estimés (en rouge = coupe rase).

Parc.	Type (s)	Essence(s)	Ha	2016	2018	2020	2026	2032	2034	TOTAL
1	a, c	DOU, EK	6,52	780		650	650	650		2730
	d	HE - FD	3,27		200		200		200	600
	f	FR-CH-FD (fa-fb)	1,12		70		70		70	210
2	c	EK	1,67	1130						1130
	d	HE - FD	0,13		10		10		10	30
3	a	DOU	0,38	40		40	40	40		160
	b	PL	10,67			750	640	640		2030
	c	EK	0,40			270				270
4, 5, 6	d, f	HE - FD	3,23		190		190		190	570
7	e	CHAT	3,08		150		150		150	450
TOTAL ha travaillés / volumes			30,47	1950	620	1710	1950	1330	620	8180

XII. Programme des travaux pour 2016-2035.

Il est prévu en 2017 un reboisement feuillu après épicéas de Sitka (1,67 ha), suivi de dégagements de plantations en 2017, 2018, 2019 et 2020 (avec taille de formation). On ne prévoit pas d'autres travaux à part le projet de desserte évoqué plus haut pour la parcelle 2 (à étudier) et d'éventuels dépressages locaux, difficiles à estimer à l'avance. Le prochain PSG permettra de faire le point sur la réaction des peuplements aux traitements prévus et d'envisager la suite.

XIII. Gestion des herbivores

Les cervidés ne posent actuellement pas de problèmes en forêt étant donné l'absence de plantation et de régénération naturelle. Lorsque la question se posera en 2017-18, il s'agira d'anticiper les dégâts et leur gestion avec les chasseurs.

XIV. Conclusion

Le domaine de Douch offre de belles potentialités sylvicoles, qu'il faudra aborder en respectant les richesses paysagères et écologiques du site. Ce PSG programme les coupes et travaux sur 20 ans et permet de démarrer le travail.

Liste des annexes

1. Plan de situation du Domaine ;
2. Acte de vente et correspondance entre parcellaire cadastral et parcellaire PSG ;
3. Données Natura 2000 : Délimitation de la ZPS, inventaire botanique en hêtraie et espèces remarquables du site (Docob N2000) ;
4. Sentiers de randonnées en Caroux et Espinouse ;
5. Carte du parcellaire et de la desserte actuelle ;
6. Carte des types de peuplements (ensemble et partie centrale) ;
7. Placettes dendrométriques : données brutes, notes de terrain et carte de situation.

Annexe 2. Acte de vente



Laurent Violla - Emmanuel Dossa

NOTAIRES ASSOCIÉS

21, rue Foch
CS 69514
34961 MONTPELLIER Cedex 02

Parkings : Arc de Triomphe
Préfecture - Pitot
Tramway : Station Comédie

Étude fermée le samedi.

☎ 04 67 600 800

Fax 04 67 66 32 38

vialla.dossa@notaires.fr

Caisse des Dépôts compte n°169421C 03.

Dossier suivi par
Julie Vanderborght

VENTE ASSOC PUPILLES PEP 34 / ASSOCIATION ABZD
108790/JV/

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Laurent VIALLA Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Laurent VIALLA et Emmanuel DOSSA, Notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial», à MONTPELLIER, 21, rue Foch, certifie et atteste avoir reçu le 29 décembre 2008 la vente,

Avec la participation de Maître Philippe DURAND Notaire à GARDANNE, assistant l'ACQUEREUR.

Par :

L'Association dénommée "**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'HERAULT**", (anciennement dénommée "ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE L'HERAULT") dont le siège social était antérieurement à MONTPELLIER (Hérault) 11 rue Saint Louis et actuellement à MONTPELLIER (HERAULT) Inspection Académique, 31 rue de l'université, et le siège administratif à MONTPELLIER (HERAULT), 21 rue Jean Giroux, déclarée à la Préfecture de MONTPELLIER, le 30 mai 1924, sous le numéro 924, publiée au journal officiel du 3 juin 1924.

Au profit de :

L'Association dénommée **BOUDDHISTE ZEN DESHIMARU** (ABZD), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août suivant, dénommée Association Bouddhiste Zen Deshimaru, en abrégé ABZD dont le siège social est fixé à Montpellier 34 rue Bourrelly, identifié au répertoire SIRET sous le numéro 443 720.149.00014

L'Association ABZD acquiert la toute propriété du bien ci-après désigné.

DESIGNATION

Sur la Commune de ROSIS (HERAULT), un Domaine à usage de Centre de Vacances dénommé "DOUCH", composé savoir de:



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre les règlements des honoraires par chèques libellés à leur nom

* Un bâtiment (ancienne ferme rénovée) élevé sur rez-de-chaussée d'un étage et comportant:

- au rez-de-chaussée: cuisine, plonge, réserves, salles à manger et buanderie
- à l'étage: logement de direction, bureau et infirmerie

* Un bâtiment (ancienne grange rénovée), élevé sur rez-de-chaussée, d'un étage et comportant:

- au rez-de-chaussée: salles d'activités, salles de réunions et atelier,
- à l'étage: dortoirs, sanitaires et une salle de jeu

* Quatre bâtiments en rez-de-chaussée de type préfabriqué industriel Duc et Méric comportant des chambres et des sanitaires (douches et WC). Le **VENDEUR** déclare sans pouvoir en justifier que ces quatre bâtiments ont été édifiés entre 1970 et 1972.

* Un bâtiment en rez-de-chaussée de type préfabriqué industriel et comportant des salles d'activités.

Le tout cadastré savoir:

- * section D numéro 478 Lieudit LAS BROUTOS pour une superficie de 53a00ca
- * section D numéro 482, Lieudit LAS BROUTOS pour une superficie de 83a
- * section D numéro 485, Lieudit LE BOSC DE MADALE, pour une superficie de 32 ares et 80ca
- * section D numéro 489 Lieudit LE BOSC DE MADALE, pour une superficie de 5 a 90ca
- * section D numéro 492, Lieudit LE BOSC DE MADALE, pour une superficie de 69 a et 70ca
- * section D numéro 493, Lieudit LE BOSC DE MADALE, pour une superficie de 63 a 50ca
- * section E numéro 2, Lieudit COSTE GRANDE, pour une superficie de 1a 60ca
- * section E numéro 3 Lieudit COSTE GRANDE, pour une superficie de 1ha 30a
- * section E numéro 4, Lieudit COSTE GRANDE, pour une superficie de 1ha 67a 50ca
- * section E numéro 5 Lieudit CADENAGUES, pour une superficie de 81a 50ca
- * section E numéro 11, Lieudit CADENAGUES, pour une superficie de 24 a 40ca
- * section E numéro 20, Lieudit CADENAGUES, pour une superficie de 46 a 25ca
- * section E numéro 21, Lieudit CADENAGUES, pour une superficie de 41 a 90ca
- * section E numéro 22, Lieudit CADENAGUES, pour une superficie de 85 a 60ca
- * section E numéro 23, Lieudit CADENAGUES, pour une superficie de 4 ha 73a 10ca
- * section E numéro 26, Lieudit CADENAGUES, pour une superficie de 25a 00ca
- * section E numéro 27, Lieudit CADENAGUES, pour une superficie de 14a 80ca
- * section E numéro 28, Lieudit CADENAGUES, pour une superficie de 2 ha 58a 75ca
- * section E numéro 29, Lieudit CADENAGUES, pour une superficie de 5ha 80a
- * section E numéro 30, Lieudit CADENAGUES, pour une superficie de 2ha 88a 10ca
- * section E numéro 34, Lieudit CADENAGUES, pour une superficie de 28 ares
- * section E numéro 35, Lieudit CADENAGUES, pour une superficie de 29a 60ca
- * section E numéro 38 Lieudit ROCCO LAURES, pour une superficie de 1ha 61a 25ca
- * section E numéro 48, Lieudit CANDES pour une superficie de 9a 70ca
- * section E numéro 54 Lieudit CANDES, pour une superficie de 36a 90ca
- * section E numéro 85, Lieudit BANCOURECH, pour une superficie de 10 ha 4a 20ca
- * section E numéro 87, Lieudit BANCOURECH, pour une superficie de 14a
- * section E numéro 88, Lieudit BANCOURECH, pour une superficie de 56a 90ca
- * section E numéro 89, Lieudit BANCOURECH, pour une superficie de 24a 70ca
- * section E numéro 90, Lieudit BANCOURECH, pour une superficie de 19a 30ca
- * section E numéro 91, Lieudit BANCOURECH, pour une superficie de 2a
- * section E numéro 92, Lieudit BANCOURECH, pour une superficie de 1a 66ca
- * section E numéro 93, Lieudit BANCOURECH, pour une superficie de 15 a 70ca
- * section E numéro 94, Lieudit BANCOURECH, pour une superficie de 22a 70ca
- * section E numéro 95, Lieudit BANCOURECH, pour une superficie de 87a 60ca
- * section E numéro 96, Lieudit BANCOURECH, pour une superficie de 2ha 35a 80ca
- * section E numéro 97, Lieudit BANCOURECH, pour une superficie de 14a 85ca
- * section E numéro 98, Lieudit LA SAIGNE, pour une superficie de 52a 95ca
- * section E numéro 99 Lieudit LA SAIGNE, pour une superficie de 4ha 58a 80ca
- * section E numéro 100, Lieudit LA SAIGNE, pour une superficie de 1ha 12a 30ca

- * section E numéro 109, Lieudit LE TRABES, pour une superficie de 12a 50ca
- * section E numéro 116, Lieudit LE TRABES, pour une superficie de 13a90ca
- * section E numéro 132, Lieudit LE TRABES, pour une superficie de 3a 20ca
- * section E numéro 140, Lieudit LE TRABES, pour une superficie de 5a 10ca
- * section E numéro 154, Lieudit CAMP DE LA CROUX, pour une superficie de 2ha27a
- * section E numéro 155, Lieudit CAMP DE LA CROUX, pour une superficie de 18a90ca
- * section E numéro 156, Lieudit CAMP DE LA CROUX, pour une superficie de 30a 30ca
- * section E numéro 168, Lieudit PRAT DE LA YEYE, pour une superficie de 10a70ca
- * section E numéro 171, Lieudit PRAT DE LA YEYE, pour une superficie de 90a 30ca
- * section E numéro 172, Lieudit PRAT DE LA YEYE, pour une superficie de 24a60ca
- * section E numéro 173, Lieudit PRAT DE LA YEYE, pour une superficie de 17a90ca
- * section E numéro 175, Lieudit PRAT DE LA YEYE, pour une superficie de 31a 80ca
- * section E numéro 179, Lieudit PRAT DE LA YEYE, pour une superficie de 4a 70ca
- * section E numéro 190, Lieudit PRAT DE LA YEYE, pour une superficie de 17a 40ca
- * section E numéro 193, Lieudit PRAT DE LA YEYE, pour une superficie de 2a
- * section E numéro 401, Lieudit LE SOUMAL, pour une superficie de 36 a
- * section E numéro 583, Lieudit CAROUX OUEST, pour une superficie de 6 ares 45ca
- * section E numéro 600, Lieudit CAROUX OUEST, pour une superficie de 2ha 34a40ca
- * section E numéro 601, Lieudit CAROUX EST pour une superficie de 55a.

Soit une superficie totale de 57 hectares 57 ares et 46 centiares.

Les parcelles attenantes sont les suivantes : 86, 668, 174, 178, 84, 340, 170, 169, 166, 161, 187, 188, 189, 191, 192, 683, 194, 137, 139, 141, 136, 133, 134, 150, 686, 119, 118, 117, 114, 120, 111, 104, 105, 108, 669.

Il est convenu que la vente porte sur la totalité des parcelles dont le **VENDEUR** est propriétaire sur la commune de ROSIS, ainsi que cela a été justifié par la production de l'état hypothécaire et ainsi déclaré par le **VENDEUR**.

Meubles

Avec les présents **BIENS** sont vendus divers **MEUBLES**, le tout tel que plus précisément détaillé dans un inventaire ci-annexé à l'acte.

Etant ici précisé que ces meubles ne font pas l'objet d'une évaluation, le prix de vente ne sera donc pas ventilé.

L'ACQUEREUR est propriétaire du **BIEN** vendu à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La vente a été conclue moyennant le prix de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00 EUR).

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A MONTPELLIER (Hérault) ,
LE 29 décembre 2008**



Correspondance entre parcellaire cadastral et parcellaire PSG

Commune	Section	Parc. cad.	Lieu-dit	S.tot.	1	2	3	4	5	6	7	Non-bois
Rosis	D	478	Las Brutos	0,5300							0,5300	
Rosis	D	482	Las Brutos	0,8300							0,8300	
Rosis	D	485	Le Bosc de Madale	0,3280							0,3280	
Rosis	D	489	Le Bosc de Madale	0,0590							0,0590	
Rosis	D	492	Le Bosc de Madale	0,6970							0,6970	
Rosis	D	493	Le Bosc de Madale	0,6350							0,6350	
Rosis	E	2	Coste Grande	0,0160					0,0160			
Rosis	E	3	Coste Grande	1,3000					0,9812			
Rosis	E	5	Cadenagues	0,8150					0,0863			0,7287
Rosis	E	20	Cadenagues	0,4625				0,4625				
Rosis	E	21	Cadenagues	0,4190				0,4190				
Rosis	E	22	Cadenagues	0,8560				0,4247				0,4313
Rosis	E	26	Cadenagues	0,2500						0,2500		
Rosis	E	27	Cadenagues	0,1480		0,1480						
Rosis	E	28	Cadenagues	2,5875		1,6468						0,9407
Rosis	E	35	Cadenagues	0,2960			0,2960					
Rosis	E	38	Rocco Laure	1,6125			1,6125					
Rosis	E	85	Bancourech	10,0420			9,2420					0,8000
Rosis	E	87	Bancourech	0,1400			0,1400					
Rosis	E	88	Bancourech	0,5690			0,5690					
Rosis	E	98	La Saigne	0,5295	0,5295							
Rosis	E	99	La Saigne	4,5880	4,5880							
Rosis	E	100	La Saigne	1,1230	1,1230							
Rosis	E	109	Le Trabes	0,1250						0,1250		
Rosis	E	116	Le Trabes	0,1390						0,1390		
Rosis	E	132	Le Trabes	0,0320						0,0320		
Rosis	E	154	Camp de la Croux	2,2700	2,2700							
Rosis	E	155	Camp de la Croux	0,1890	0,1890							
Rosis	E	156	Camp de la Croux	0,3030	0,3030							
Rosis	E	172	Prat de la Yeye	0,2460						0,1433		0,1027
Rosis	E	175	Prat de la Yeye	0,3180						0,1099		0,2081
Rosis	E	179	Prat de la Yeye	0,0470						0,0470		
Rosis	E	401	Le Soumal	0,3600						0,3600		
Rosis	E	600	Caroux Ouest	2,3440	2,3440							
Rosis	E	601	Caroux Est	0,5500	0,5500							
Total				35,7560	11,8965	1,7948	11,8595	1,3062	1,0835	1,2062	3,0790	3,2115
Surface boisée totale (PSG) = 32,2257 ha												

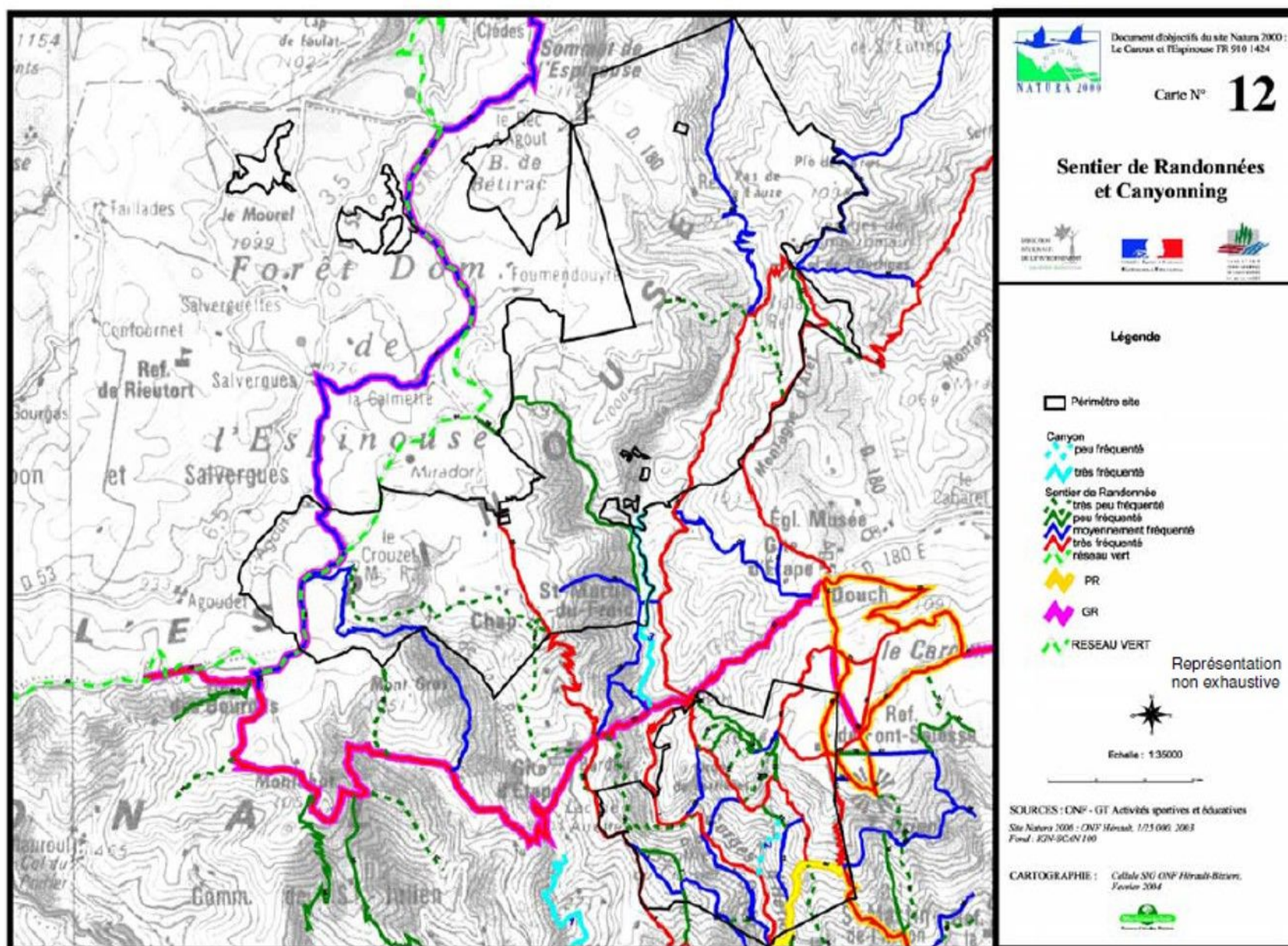
Pour information :

Surface des parcelles sans bois : 21,8186 ha ;

Surface totale non boisée : 25,3489 ha ;

Soit : surface totale du domaine = 57,5746 ha.

Annexe 4.



Annexe 7. Placettes dendrométriques

Placette	Composition Esp%-Esp%- ...	PB	BM	GB	N/ha	%FP	Dm	Do	Hm	Ho	G/ha	V/ha	Vu	H/d	S%	Qualité	Etat sanitaire	Code
1	HE 100%	70	70	130	270	PB10 - M/GB 80		65		32	34	487	1,80	49	20	C-D	bon	da
2	HE 90% - FD 10%	370	30	80	480	PB20 - M/GB 70		60		29	30	358	0,75	48	17	D	bon	da
3	FRC 80% - SA 20%	750			750	80	16	30	16	18	15	92	0,12	100	22	C-D	bon	fa
4	DOU 100%	60	680	180	920	100	36	47	27	29	94	1030	1,12	75	12	C	bon	aa
5	DOU 100%	40	660	170	870	100	34	57	26	28	79	837	0,96	76	13	C	bon	aa
6	DOU 100%	Cr notes			-	100					-	-	-	-	-	C	bon	aa
7	CHpéd 80 % - FRC 20%	430	480	30	940	70		40		24	66	610	0,65	60	15	C-D	bon	fb
8	DOU 100%	40	620	160	820	100	36	48	26	28	83	884	1,08	72	13	C	bon	aa
9	EK 100%	300	500	100	900	100	28	40	25	27	55	529	0,59	89	13	C	Quelques secs	c
10	FRC 80% - FD 20%	200			200	20	17	25	8	12	5	28	0,14	47	63	D	bon	fc
11	FRC 80% - FD 20%	300	250	30	580	30		50	18	23	39	441	0,76	46	19	D	bon	fd
12	FRC 80% - FD 20%	600			600	80	21	30	17	19	21	180	0,30	81	23	D	bon	fe
13	HE 100%	350	140	80	570	20		50		19	40	464	0,81	38	24	D	bon	db
14	HE 100%	400	200	80	680	20		55		18	48	515	0,76	33	23	D	bon	db
15	DOU 100%	680	500	20	1200	100	27	36	26	29	69	728	0,61	96	11	C-D	médiocre	ab
16	PL 100%	580	350	20	950	100	27	38	17	21	54	353	0,37	63	17	C-D	correct	b
17	PL 100%	580	350	50	980	100	30	42	19	22	69	452	0,46	63	16	C-D	bon	b
18	EK 100%	300	520	100	920	100	30	45	23	26	65	571	0,62	77	14	C	Quelques secs	c
19	EK 100%	250	500	150	900	100	36	50	27	29	92	945	1,05	75	12	C	5% secs/bris	c
20	EK 100%	450	650		1100	100	28	35	25	27	68	647	0,59	89	12	C-D	5% secs/bris	c
21	DOU 100%	Idem 15			0						0	0	-	-	-	C-D	médiocre	aa
22	CHses 80 % - FRC 20%	320	80		400	70		45		15	18	108	0,27	33	36	C-D	bon	ff
23	HE 100%	100	200	100	400	80		60		25	42	442	1,11	42	21	D	bon	da
24	HE 90% - FD 10%	950			950	20	20		14		30	186	0,20	70	-		bon	db

Légende : PB = 15-20-25 ; BM = 30-35-40 ; GB = 45-50-55-60 ; N = nombre de tiges par ha (D>12,5cm) ; % FP = % de tiges de francs-pied ; Dm = diamètre moyen ; Do = diamètre dominant ; Hm = hauteur totale moyenne ; Ho = hauteur totale dominante ; G = surface terrière totale en m² :ha ; V = Volume total en m³/ha (fin bout 15 cm en résineux et 7 cm en feuillus) ; Vu = volume unitaire moyen en m³ ; H/d = facteur de stabilité ;

Couleurs : S% : verte = peuplement comprimé à éclaircir vite ; orange = peuplement clair ; état sanitaire : jaune = à surveiller / décider.

Notes de terrain complémentaires à la description des peuplements

Plac	Code	Notes
1	da	Perches et brosses de semis, roche affleurante, éclaircie légère
2	da	Taillis avec réserves, granit affleurant à 30-40 cm, trouées avec fougère aigle, présence d'alisier blanc, sorbier oiseleurs, sureau noir
3	fa	Accru/taillis
4-5	aa	Peuplement jamais éclairci, terrasses largeur 5m érodées localement, hauteur 1m mais gros blocs ; initialement 3m sur rang / 2 entre rangs, 2 lignes/terrasse (une perdue/terrasse) ; dynamique, durée de survie ?
6	aa	Bordure de la futaie de douglas avec genêt, herbacées, arbres ligne bordure très branchus
7	fb	Valeur paysagère et écologique forte (cavités, bois mort, diversité essences ...), rivière encaissée
8	aa	Terrasses hauteur 1 à 2,5m
9	c	Etat sanitaire à surveiller
10	fc	Peuplement pauvre et branchu de frêne commun / érable champêtre sur prunelier-aubépine-sureau-ronce-ortie-genet
11	fd	Taillis de frêne sur muret de pierres (inexploitable) ; if et pin D100 remarquables à proximité
12	fe	Accru de frêne entre prairie et muret
13	db	Taillis avec réserves de hêtre sur murets (taillis D15-20 / réserves D40-50), dense mais difficile à exploiter.
14	db	Vieux taillis de hêtre sur terrasse
15-21	ab	Peuplement très comprimé (10% de cime vivante), à éclaircir mais instable
16	b	Terrasses 0,5 à 1m de haut, quelques chênes sessiles.
17	b	Pas de trace de maladie des bandes rouges
18	c	Peuplement comprimé, terrasses abruptes
19	c	Terrasses 1 à 2m
20	c	Peuplement très comprimé, éboulis, quelques bois D60-65, état sanitaire à surveiller ; le sous-bois de la partie sud de la parcelle a été « nettoyé », après une cabane perchée dans un gros hêtre.
22	ff	Accru de chêne sessile avec un érable sycomore
23	da	Futaie de hêtre régularisée BM, assez beau peuplement, encaissé avec micro-relief très contraignant
24	db	Taillis de hêtre avec perches d'alisier blanc et frêne + poches de fougère aigle, ruchers à proximité